



Publié par le Centre International de  
Référence pour les droits de l'enfant  
privé de famille (SSI/CIR)

# BULLETIN

## STATISTIQUES

### Les adoptions internationales dans une année de polycrise<sup>1</sup>

*Le SSI/CIR analyse chaque année les statistiques relatives à l'adoption internationale (AI) depuis ses débuts, il y a trois décennies. L'analyse fournit une image globale et complète des tendances actuelles dans ce domaine ainsi que leur évolution au fil des ans.*

Que penser du nombre d'adoptions internationales réalisées en 2022, compte tenu de l'urgente réalité de la vie des enfants dans le monde au cours de cette année ? L'[UNICEF](#) a décrit 2022 comme une année où les enfants grandissaient dans un monde de polycrise, avec les retombées continues du Covid-19, les conflits violents, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, la montée en flèche du coût de la vie et l'apparition de maladies. La crise économique mondiale a exacerbé les privations auxquelles sont confrontés les enfants les plus vulnérables. Selon les projections de 2022, un enfant sur quatre vivra sous les seuils de pauvreté nationaux en 2023, ce qui se traduira pour le monde, par quatre ans de retard par rapport à la trajectoire de réduction de la pauvreté infantile d'avant Covid (voir le rapport annuel 2022 de l'[UNICEF](#), p.5).

Comment cela se reflète-t-il dans les chiffres de 2022 relatifs à l'AI ? Et surtout, comment interpréter ces chiffres par rapport aux années pics de Covid-19 (2020 et 2021) ? De même, comment considérer les chiffres de 2022 dans une perspective décennale, dans le contexte de la diminution globale du nombre d'AI depuis le pic de 2004 ? Les statistiques de 2022 doivent-elles être considérées comme une continuité des tendances de l'AI au cours des années Covid (voir les analyses du SSI/CIR de [2021](#) et [2020](#)) ou plutôt comme une continuité des tendances à la baisse de ce phénomène, observées avant la pandémie de Covid-19 (voir notamment l'[analyse du SSI/CIR de 2019](#)) ?

#### **Baisse constante des AI au fil des décennies**

L'analyse de 2022 repose sur les données de 17 États d'accueil.

Au total, 3 323 AI ont été effectuées en 2022, soit une baisse : de 14% par rapport aux 3 884 AI déclarées en 2021, de 9.7% par rapport aux 3 683 AI déclarées en 2020 au plus fort de la pandémie de Covid-19 et de 47% par rapport aux 6 316 AI déclarées avant le Covid en 2019.

<sup>1</sup> Période de grand désaccord, de confusion et de souffrance causés par un grand nombre de problèmes différents qui ont lieu simultanément et qui, ensemble, produisent des effets importants. ([Cambridge Dictionary](#)).

Voir le tableau n°1 ci-dessous :

État d'accueil <sup>i</sup>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2021-2022 Fluctuation
États-Unis <sup>ii</sup>	8'668	7'094	6'441	5'648	5'372	4'714	4'059	2'971	1'622	1'785	1'435	-19.6%
Italie <sup>iii</sup>	3'106	2'825	2'206	2'216	1'872	1'439	1'394	1'213	669	680	565	-16.9%
Canada <sup>iv</sup>	1'367	1'242	905	895	790	621	658	576	416	384	414	+7.8%
France <sup>v</sup>	1'569	1'343	1'069	815	953	685	614	421	244	252	232	-7.9%
Espagne <sup>vi</sup>	1'669	1'188	824	799	567	531	445	370	195	171	173	+1.2%
Suède <sup>vii</sup>	466	341	345	336	257	240	185	170	92	118	98	-16.9%
Allemagne <sup>viii</sup>	801 (420)	661 (272)	209	308	213	81	91	85	81	64	81	+26.5%
Pays-Bas <sup>ix</sup>	488	401	354	304	214	210	156	145	70	75	64	-14.6%
Finlande <sup>x</sup>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	27	67	57	-14.9%
Norvège <sup>xi</sup>	231	154	142	132	126	127	87	91	41	62	45	-27%
Danemark <sup>xii</sup>	219	176	124	97	84	79	64	46	23	32	41	+28%
Suisse <sup>xiii</sup>	212 (314)	169 (280)	105 (226)	104 (197)	91 (101)	82 (69)	58 (79)	72	38	41	35	-14.6%
Belgique <sup>xiv</sup>	265	219	144	136	121	133	134	99	80	84	32	-61.9%
Irlande <sup>xv</sup>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	29	11	18	+63.6%
Australie <sup>xvi</sup>	149	129	114	83	82	69	65	57	37	42	16	-61.9%
Nouvelle-Zélande <sup>xvii</sup>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	19	16	16	+/-0%
Monaco <sup>xviii</sup>	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1	1	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>19'312</b>	<b>16'053</b>	<b>13'103</b>	<b>11'966</b>	<b>10'752</b>	<b>8'998</b>	<b>8'031</b>	<b>6'316</b>	<b>3'683</b>	<b>3'884</b>	<b>3'323</b>	<b>-14%</b>

Les dix dernières années ont vu une baisse persistante et évidente du nombre d'AI qui est passé de 19 312 en 2012 à 3 323 en 2022, soit une diminution de 82.8 %. Si l'on prend un peu de recul et que l'on examine les chiffres de l'AI au cours des 20 dernières années, la baisse est encore plus frappante, avec une diminution stupéfiante de 92.6 %, passant du pic de 45 482 en 2004, à 3 323 en 2022.<sup>2</sup>

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les chiffres relatifs aux différents États d'accueil reflètent cette baisse significative au cours de la dernière décennie. Toutefois, en 2022, des fluctuations sont encore observables. Par exemple, l'Australie et la Belgique ont enregistré la baisse la plus importante du nombre d'AI (61%), tandis que l'Allemagne et l'Irlande, qui avaient enregistré la baisse la plus importante en 2021, ont connu une augmentation notable en 2022 (26% et 63%) et sont proches de leurs chiffres d'avant Covid.

Au cours des 20 dernières années, le paysage de l'AI a clairement changé du point de vue des principaux États d'origine, la Chine et la Russie réalisant désormais un nombre considérablement réduit d'AI<sup>3</sup>. Toutefois, du point de vue des États d'accueil, les États-Unis, l'Italie, le Canada, la France et l'Espagne ont réalisé 84.8 % des AI en 2022, restant ainsi, depuis 10 ans, les cinq principaux États d'accueil.

### Ralentissement des collaborations

La baisse globale des chiffres de l'AI se traduit également en 2022, par une diminution des collaborations entre les États d'accueil et les États d'origine. En effet, des adoptions en provenance de 98 États d'origine ont été enregistrées, soit une baisse de 23.8% par rapport aux 126 États d'origine indiqués en 2021. Alors que le SSI/CIR a assisté à une tendance à la prolifération et à la diversification du nombre de pays d'origine depuis 2019, les chiffres de 2022 montrent ainsi que moins de collaborations ont été réalisées.

<sup>2</sup> Voir les statistiques du SSI/CIR sur la durée (disponibles sur demande) ; voir également les statistiques mondiales 2004-2021 de la HCCH, qui montrent le déclin des AI sur près de deux décennies.

<sup>3</sup> Voir également les statistiques mondiales de la HCCH de 2004-2021.

Le tableau n° 2 ci-dessous présente les 30 principaux États d'origine en 2022, chacun ayant réalisé au moins 20 AI.

État d'origine <sup>xix</sup>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Colombie <sup>xx</sup>	901	562	355	359	314	542	559	597	387	492	429
Inde <sup>xxi</sup>	362	298	242	233	323	518	456	503	263	432	399
Thaïlande	251	272	207	172	250	218	215	208	117	267	242
Corée du Sud	797	206	494	406	362	396	303	254	266	227	196
Viêt Nam <sup>xxii</sup>	216	293	285	287	248	356	215	220	108	106	191
Haïti	262	460	551	236	324	398	325	257	209	103	141
Hongrie	145	104	77	84	88	233	235	238	158	145	140
Bulgarie <sup>xxiii</sup>	350	421	323	262	324	289	201	270	169	205	139
Philippines <sup>xxiv</sup>	374	525	405	354	313	304	206	214	112	156	129
Taiwan	291	188	147	172	150	157	109	149	124	97	119
Afrique du Sud <sup>xxv</sup>	81	147	176	172	103	130	112	113	53	127	85
États-Unis <sup>xxvi</sup>	178	167	155	160	147	89	140	76	89	94	79
Madagascar <sup>xxvii</sup>	46	40	57	77	62	54	40	40	31	30	75
Nigeria	238	225	175	163	139	206	185	140	96	132	54
Jamaïque <sup>xxviii</sup>	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	52	37	36	48
Liberia <sup>xxix</sup>	ND	ND	ND	ND	ND	22	30	51	29	27	43
Cameroun <sup>xxx</sup>	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	14	11	14	42
Ukraine	713	674	560	339	339	270	280	366	277	310	42
Russie	2,442	1,703	381	210	151	319	260	221	44	49	39
Brésil	337	246	31	32	29	127	38	66	55	35	37
Burundi <sup>xxxi</sup>	ND	ND	ND	ND	ND	40	59	53	36	33	35
Pérou <sup>xxxii</sup>	122	92	97	79	91	71	56	67	32	31	35
Maroc <sup>xxxiii</sup>	102	32	ND	ND	ND	ND	ND	35	27	32	34
République du Congo (Brazzaville) <sup>xxxiv</sup>	ND	ND	ND	ND	ND	28	ND	41	36	57	33
Burkina Faso <sup>xxxv</sup>	87	74	99	56	61	59	37	59	45	37	33
Pakistan <sup>xxxvi</sup>	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	26	28	8	24
Ghana <sup>xxxvii</sup>	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	14	3	12	21
Hong Kong <sup>xxxviii</sup>	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	14	17	12	21
Mexique <sup>xxxix</sup>	10	10	19	10	19	6	20	40	23	27	20
Sierra Leone <sup>xl</sup>	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	34	13	22	20

En 2022, les cinq principaux États d'origine étaient la Colombie (429), l'Inde (399), la Thaïlande (242), la Corée du Sud (196) et le Vietnam (191), soit 43.8% de l'ensemble des AI réalisées dans le monde. Les États asiatiques, à savoir l'Inde, la Thaïlande, la Corée du Sud, le Vietnam, les Philippines et Taiwan, sont à la tête des 10 principaux États d'origine ; la Colombie, Haïti<sup>4</sup>, la Hongrie et la Bulgarie complétant cette liste. Comme en 2021, la plupart des AI ont eu lieu en provenance d'Asie, suivie des Amériques, de l'Europe, de l'Afrique et enfin de l'Océanie.

Les nouveaux États parmi les 30 principaux pays d'origine comptent le Cameroun, le Pakistan et Hong Kong. Les États qui ont, en revanche, quitté ce groupe en 2022 sont la Bolivie avec 11 AI contre 40 en 2021, la République Dominicaine (18 contre 33), la Lettonie (12 contre 28) et la Roumanie (17 contre 29). Il est intéressant de noter que pour la première fois au cours des cinq dernières années, la Roumanie - un État d'origine historiquement important - n'apparaît pas dans ce groupe des 30 principaux États d'origine.

D'une manière générale, alors qu'en 2022, certains États d'origine ont maintenu des chiffres stables en matière d'adoption, d'autres ont connu de légères augmentations ou de légères baisses. L'Ukraine<sup>5</sup> s'est distinguée par la baisse la plus importante (86,4 %), passant de 310 AI en 2021 à 42 en 2022, en raison des bouleversements causés par l'invasion russe. Il est également surprenant que des États comme Haïti aient vu leur nombre d'AI augmenter,

<sup>4</sup> En 2023, le SSI a appelé à des actions fermes et coordonnées visant à suspendre toutes les adoptions internationales en provenance d'Haïti, compte tenu de la détérioration de la situation sécuritaire dans le pays.

<sup>5</sup> Fiche thématique du SSI « Crises en Ukraine et normes internationales » (mars 2022), Département d'État américain ; pour des informations détaillées sur l'évolution des adoptions en provenance d'Ukraine, voir les développements publiés régulièrement au sein du Bulletin du SSI/CIR.

passant de 103 en 2021 à 149 en 2022, compte tenu de la situation dans le pays (voir ci-dessous).<sup>6</sup> Certains États d'origine ont plus que doublé leur nombre en 2022, à savoir Madagascar, le Cameroun, le Pakistan, le Ghana et Hong Kong. Il est inquiétant de constater que le Pakistan figure dans les 30 principaux pays d'origine, alors qu'il ne dispose pas de système d'adoption<sup>7</sup> et qu'il n'est pas, tout comme le Cameroun<sup>8</sup>, un État contractant à la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption. Pour ces deux États, la situation juridique et pratique reste complexe en ce qui concerne les procédures appliquées et les pratiques hétérogènes existantes.

### **Poursuite globale de l'élaboration de normes, toutefois stagnante dans certains contextes et domaines**

*Convention de La Haye de 1993* - En novembre 2022, la Convention de La Haye de 1993 comptait [105 États contractants](#), le Botswana étant le dernier pays à l'avoir ratifiée en 2022, avec une entrée en vigueur le 1er mars 2023.

Dix des 30 principaux États d'origine en 2022, étaient toujours des pays non contractants à la Convention de La Haye de 1993, à savoir le Cameroun, la Jamaïque, le Libéria, le Maroc, le Nigéria, le Pakistan, la Russie, la Sierra Leone, la Corée du Sud, Taïwan et l'Ukraine. Toutefois, 80.2 % (2 662) des AI réalisées dans les 30 principaux États d'origine ont été faites par des Parties contractantes, une donnée cohérente avec les années précédentes, à savoir 81% en 2021, 80% en 2020 et 87% en 2019.

*Rôle des organismes agréés d'adoption (OAA)* - En 2022, le rôle de l'un des acteurs historiques en matière d'AI a été repensé et délimité dans différents contextes nationaux, comme en France et en Allemagne (voir les Bulletins n° 261 de juillet-août 2022 et n° 268 de septembre-octobre 2023). Alors que le recours aux OAA devient de plus en plus incontournable dans certains contextes, avec l'interdiction des adoptions privées et/ou indépendantes, et que l'on observe une tendance à recourir à des systèmes d'adoption publics, les activités des OAA sont davantage surveillées, et leur nombre connaît une diminution significative. Pourtant, selon les données disponibles pour cette même année, dans certains pays, la majorité des AI continue d'être réalisée par le biais des OAA (par ex. 70% en France et 57% en Suisse). Cela soulève de nombreuses questions partagées par le SSI/CIR à diverses occasions (par ex. l'étude comparative du SSI/CIR de 2015 sur le financement des OAA ; Bulletin n° 199 de février 2016) qui doivent être abordées dans le cadre des processus en cours en ce qui concerne les collaborations futures, la continuité de l'expertise, les fonds publics destinés aux services professionnels des OAA, etc.

*Adoption internationales intrafamiliales* - Des AI intrafamiliales sont réalisées vers la plupart des États d'accueil, et parfois largement en provenance de pays non contractants. Toutefois, le SSI/CIR souhaite souligner que trop peu d'États désagrègent leurs statistiques en indiquant si les AI sont réalisées au sein ou en dehors d'une famille. Même si les AI intrafamiliales sont représentées dans les données relatives à l'AI – dans la mesure où sa définition et ses exigences peuvent varier considérablement (voir [la publication du SSI sur ce sujet](#)), ces formes d'adoption doivent être examinées de plus près. En effet, les procédures d'adoption applicables, qui dans certains cas bénéficient d'une certaine flexibilité - et donc de moins de garanties - doivent toujours s'assurer qu'une AI intrafamiliale est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est ainsi nécessaire que les autorités compétentes soient impliquées dans les processus décisionnels.

### **Adoptions nationales toujours sous-déclarées**

Si certains pays fournissent des chiffres sur les adoptions nationales comme la [Colombie](#) (566 en 2022) ou la [Bulgarie](#) (372 en 2022), montrant la prédominance de ce type d'adoption sur l'AI, ils sont encore trop peu nombreux à le faire dans les rapports ou formulaires officiels. Ce défaut de partage de données concerne non seulement les États d'origine, mais également les États d'accueil. Cela peut aussi s'expliquer par une différence de compétences au sein d'un même pays selon qu'il s'agit d'une adoption nationale ou internationale. Cela dit, l'indisponibilité de ces informations cruciales complique la tâche de déterminer si le principe de double subsidiarité est effectivement mis en œuvre dans un contexte donné.

---

<sup>6</sup> Voir l'appel à l'action du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, [UNICEF, Save the Children](#)

<sup>7</sup> Voir l'étude « *Kafalah* » du [SSI](#) en 2020, pages 190 et suivantes pour une analyse détaillée des pratiques au Pakistan.

<sup>8</sup> La situation juridique reste très complexe au Cameroun et selon les dernières informations du SSI/CIR, les efforts pour réformer le Code civil (visant à fournir un système juridique harmonisé dans tout le pays) n'ont pas beaucoup progressé ces dernières années. Malgré les efforts déployés pour mieux comprendre les lois applicables et les pratiques entourant l'adoption au Cameroun, les principaux constats suivants restent préoccupants : le double système (régions de droit civil et de Common Law) qui conduit à différents niveaux de protection selon la région de résidence de l'enfant ; le manque de clarté des lois applicables, et la difficulté d'accès à toutes les lois applicables ; l'hétérogénéité des pratiques d'adoption qui dépendent non seulement de la région, mais aussi des connaissances et de la compréhension du juge chargé du dossier (voir situation du pays du SSI/CIR, décembre 2021).

## Profil des enfants adoptés à l'international en 2022

Dans la plupart des États<sup>9</sup>, les enfants adoptés à l'international ont entre 1 et 4 ans, avec une majorité d'enfants de moins de 2 ans adoptés en France. En Italie, l'âge médian des enfants adoptés en 2022 était de 6,8 ans, une constante depuis quelques années. Les enfants adoptés au Canada et en Nouvelle-Zélande étaient âgés d'au moins 10 ans.

En outre, les enfants handicapés ont principalement été adoptés à l'international dans les pays suivants : [Colombie](#), [France](#) (56%), [Italie](#) (55.4%) et Portugal (100% en tant qu'[État d'origine](#) et 20% en tant qu'[État d'accueil](#)).

En plus des caractéristiques telles que l'âge, le sexe et l'état de santé, il convient également de noter que le nombre d'États devant fournir des détails sur les antécédents des enfants (adoptés dans des institutions, dans leur famille d'origine, dans leur famille d'accueil ou sous tutelle) a augmenté en 2022.

## Augmentation de l'attention et des données sur la recherche des origines (RDO)

Il est prometteur de constater que les États d'origine et les États d'accueil ont commencé à fournir des informations sur la RDO, conformément aux profils d'États de la [HCCH](#) réalisés en 2022 et en 2023.<sup>10</sup> Toutefois, la plupart des États ont fourni des informations très basiques et seuls quelques-uns ont communiqué des informations plus détaillées, notamment Hong Kong. Dans cette optique, la Commission spéciale qui s'est tenue en 2022 a abouti à un consensus sur la création de nouvelles fiches de synthèse consacrées à la RDO (voir le paragraphe 40 des [Conclusions et Recommandations](#)). En outre, depuis le début de l'année 2022, le SSI/CIR élabore des fiches d'information spécifiques sur les procédures relatives à la RDO dans les États d'origine et les États d'accueil, dans le but de fournir le plus d'orientation possible aux autorités impliquées dans ces processus toujours plus courants. Par conséquent, pour obtenir d'autres données statistiques spécifiques à un pays, le SSI/CIR invite ses bénéficiaires à consulter ces fiches dans la rubrique dédiée, qui couvrent près de 30 pays en date de janvier 2024.

Bien que les informations ne soient pas encore exhaustives, il convient de reconnaître que plusieurs États ont renforcé leurs efforts en accordant une attention accrue à la RDO en 2022. Certains d'entre eux fournissent, dans leurs contextes respectifs, des informations détaillées sur les demandes en la matière dans leurs rapports statistiques annuels officiels. C'est le cas notamment, de l'Irlande, mais également de l'Australie. En [Irlande](#), par exemple, en octobre 2022, plus de 1 200 personnes ont sollicité des informations relatives à leur naissance au cours de la première semaine qui a suivi l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de 2022 (voir le Bulletin n° 263 de novembre-décembre 2022). En août 2022, l'Autorité a indiqué que près de 900 personnes adoptées et parents biologiques ont enregistré des préférences de contact, et entre octobre et décembre 2022, l'Autorité a reçu 2570 demandes de divulgation d'informations. En [Australie](#), 1 496 demandes d'accès à des informations identifiantes ou non identifiantes ont été déposées. La plupart (82% ou 1 232) concernaient des demandes d'informations identifiantes, dont 915 (75%) ont été déposées par des personnes adoptées. Par ailleurs, la France a indiqué au SSI/CIR avoir reçu 157 demandes en 2022, et la Roumanie 280 (la moitié d'entre elles concernant des personnes adoptées au niveau national). Au Chili, le nombre total de demandes relatives à la RDO reçues par le *Servicio Mejor Niñez* était de 256, dont 234 émanaient de ressortissants chiliens et 22 d'étrangers.

L'évolution positive dans ce domaine est certainement le résultat du plaidoyer croissant et continu en 2022 sur l'importance de la recherche des origines, y compris le plaidoyer conjoint des organisations dirigées par des adoptés. L'organisation suisse « Back to the Roots », par exemple, a bénéficié d'un [soutien financier public](#) pour un programme pilote sur la RDO au Sri Lanka qui a débuté en 2022 (voir également les articles pp. 26 et 28). Aux Pays-Bas, le centre d'excellence [INEA](#) est devenu opérationnel en 2023 sur la base des décisions prises en 2021-22 pour promouvoir et soutenir les processus, l'apprentissage et les bonnes pratiques en matière de RO. L'Autorité suédoise chargée du droit de la famille et du soutien parental (MFoF) a été mandatée par le gouvernement suédois pour fournir et promouvoir un soutien individuel aux AI dans la RDO en 2020-23, et a produit un guide afin d'aider les adoptés dans ces démarches. Par ailleurs, le SSI/CIR note positivement que l'existence de lois/réglementations bien établies et de protocoles de travail sur les processus de RO semblent devenir des facteurs déterminants pour les États quant à leur collaboration potentielle avec un pays donné.

<sup>9</sup> Voir les profils de la [HCCH](#) de 2022, par exemple ceux de l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, la France, la Suède, la Suisse et le Togo.

<sup>10</sup> Voir les profils d'États de la [HCCH](#) de 2022 pour les États d'origine suivants : Brésil, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Ghana, Guatemala, Hongkong, Lettonie, Mexique, Philippines, Sénégal, Thaïlande, Togo et Vietnam. Voir également les États d'accueil : Australie, Belgique, Danemark, Finlande, Allemagne, Irlande, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède, Suisse et États-Unis.

Malgré ces développements encourageants, il est nécessaire dès à présent de renforcer les capacités professionnelles dans ce domaine afin d'améliorer les pratiques en matière de RO au niveau mondial. Sur la base de son expertise et de son expérience, le SSI est prêt à accompagner de telles initiatives (voir également l'appel à collaboration p. 5).

### Tendances clés en 2022 en bref

- Baisse continue du nombre d'AI au niveau mondial, avec des fluctuations au cours des années Covid-19 ;
- Modifications dans la liste des 30 principaux États d'origine alors que les principaux États d'accueil restent inchangés ;
- Diminution du nombre d'AI qui se traduit par une réduction du nombre de collaborations.
- Poursuite de l'élaboration de normes, dans l'ensemble, mais persistance d'un nombre important d'AI en provenance d'États non contractants ;
- Zones d'ombre persistantes (par exemple, « adoptions » en provenance de pays appliquant la charia ; normes appliquées aux AI intrafamiliales) ;
- Données sur l'adoption nationale insuffisantes, *quid* de la mise en œuvre du principe de subsidiarité ?
- Davantage de détails sur les caractéristiques et les antécédents des enfants ;
- Augmentation de l'attention et des données sur la recherche des origines.

### Réflexions du SSI/CIR sur les chiffres de 2022 relatifs à l'AI

Quelles tendances, le cas échéant, se dégagent de ces chiffres de 2022 relatifs à l'AI ?

#### Au-delà des années Covid

Les prévisions du SSI/CIR se sont avérées exactes en 2021 : l'augmentation annuelle du nombre d'AI en 2021 était probablement liée à la finalisation des AI qui avaient été mises en attente au plus fort de la pandémie de Covid en 2020 et pendant une partie de l'année 2021. La baisse des AI en 2022 ne devrait pas être surprenante dans la mesure où le monde a progressivement commencé à se remettre du pic de la pandémie de Covid-19 à un rythme différent en 2022. Certains États ont imposé des restrictions liées au Covid qui ont duré beaucoup plus longtemps jusqu'en 2022, après le pic mondial de la pandémie, comme la politique chinoise « [zéro Covid](#) » ou la politique de confinement. Le Département d'État américain signale que la suspension continue du traitement des demandes d'adoption internationale par la [Chine](#) en 2022 a laissé des centaines d'adoptions en suspens. Par ailleurs, l'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'économie mondiale et la situation sociale des enfants a continué à s'effriter en 2022 et au-delà, ce qui a eu un impact négatif sur le bien-être des enfants et les systèmes de protection de l'enfance dans le monde entier.

#### Insécurité croissante et conflits militaires

La multiplication des conflits et l'insécurité qui en découle à travers le monde ont également eu un impact direct sur les AI en 2022, nombre de ces événements se déroulant dans des États d'origine « traditionnels ». En effet, compte tenu de l'augmentation de l'insécurité et de la détérioration générale de la situation en 2022 et 2023, en juillet 2023, [le SSI a appelé à une suspension des AI](#). Cette initiative avait été précédée par des suspensions d'adoptions en provenance d'Haïti par divers États d'accueil<sup>11</sup>, qui étaient préoccupés par le fait que la situation constitue un facteur de risque majeur pour la sécurité de leurs ressortissants ainsi que pour le respect de certaines garanties essentielles dans les procédures d'adoption, dont la légalité, conformément aux exigences de la Convention de La Haye de 1993, ne peut plus être garantie.

[L'invasion de l'Ukraine par la Russie](#) en février 2022 a perturbé l'AI des enfants en provenance de l'Ukraine, un des principaux États d'origine (3<sup>ème</sup> rang au niveau mondial et 1<sup>er</sup> en Europe en 2021 mais 18<sup>ème</sup> en 2022). Alors que la guerre se poursuivait, dès [mars 2022](#) puis [en juin 2022](#), le SSI a appelé à une suspension des AI en provenance de l'Ukraine et à une approche coordonnée entre les États sur la base des normes applicables et de la [position officielle](#) du gouvernement ukrainien. Si l'on ajoute à cela les suspensions imposées par les États d'accueil, il en résulte une

<sup>11</sup> Depuis la publication de l'appel à la suspension du SSI, les [États-Unis](#) ont suivi.



baisse significative du nombre d'AI déclarées en provenance d'Ukraine en 2022. Alors que, par le passé, les décisions de suspension/moratoire et les actions de suivi n'ont pas toujours été coordonnées entre les États, l'Ukraine est un premier exemple d'efforts coordonnés de la part des États d'accueil et d'autres parties prenantes pour mettre un terme aux AI pendant un conflit. Toutefois, à ce jour, on ne sait pas exactement ce qu'il en est des AI qui étaient considérés comme en suspens au début de la guerre. En outre, d'autres questions liées à l'adoption restent sans réponse, notamment en ce qui concerne le transfert massif vers la Russie et l'adoption d'enfants ukrainiens par des parents adoptifs russes depuis le début de la guerre (voir également la [déclaration conjointe](#) sur le transfert forcé, la déportation et l'adoption d'enfants ukrainiens par la Russie<sup>12</sup>), ainsi que les rapports sur les enfants ukrainiens déplacés vers différents pays d'Europe qui ont été adoptés ou sont en cours d'adoption en Ukraine.

En effet, près de deux ans après le début du conflit, où doit être considérée la résidence habituelle des enfants concernés ? Qui sont les enfants concernés ? Comment ces adoptions transfrontalières sont-elles réalisées et dans quelles circonstances, avec quelles procédures et garanties, telles que l'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que la recherche de la famille ? Combien d'adoptions ont été réalisées ? Le SSI/CIR déploie des efforts visant à explorer davantage ces situations, clarifier les procédures légales appliquées et les recouper avec des informations de terrain fournies par d'autres organisations de défense des droits de l'enfant. Pour l'instant, il semble que ces adoptions aient lieu sans être enregistrées ou sur la base de processus décisionnels unilatéraux, qui restent actuellement peu clairs ou invisibles, et nécessitent un examen plus approfondi. **Le SSI/CIR prévoit d'organiser un webinaire en février 2024 (les dates seront annoncées prochainement) afin de partager ses conclusions avec les parties intéressées.**

### Impact de la crise économique mondiale

Le rapport des [Nations unies](#) sur la situation et les perspectives de l'économie mondiale (janvier 2023) indique, pour résumer, qu'une série de chocs graves se renforçant mutuellement, liés à la pandémie de Covid-19, à la guerre en Ukraine et aux crises alimentaires et énergétiques qui en ont résulté, à l'inflation galopante, au resserrement de la dette, ainsi qu'à l'urgence climatique, ont ébranlé l'économie mondiale en 2022. Ces événements ont-ils influencé les chiffres de l'AI pour cette année et au-delà, alors que les États d'origine et les États d'accueil étaient et sont toujours confrontés à d'importants défis socio-économiques et politiques au niveau des États et des ménages ?

Premièrement, l'impact précis sur la situation des enfants nécessitant une adoption ne sera peut-être visible que dans quelques années. Il existe toutefois un risque apparent que la vulnérabilité économique et sociale accrue des enfants dans les États pauvres les pousse dans les systèmes de protection de l'enfance et de protection de remplacement en raison de la pauvreté, à un moment où les ressources gouvernementales sont mises à rude épreuve. Comment pourrions-nous alors nous assurer que la pauvreté n'est pas la raison sous-jacente de l'adoption ultérieure d'un enfant ? Cela nécessitera certainement des actions supplémentaires visant à une mise en œuvre efficace des mécanismes de contrôle et des processus de réintégration familiale.

Deuxièmement, les pressions économiques mondiales et la diminution de l'aide sociale dans les États d'accueil, en raison de la réduction des dépenses publiques, auraient-elles un impact sur les services d'aide aux enfants adoptés et aux familles (qui ont souvent des besoins spéciaux nécessitant une aide spécialisée) dans ces États ? Par ailleurs, les différents États verront-ils une diminution des candidats à l'adoption, tant pour l'adoption nationale que pour l'adoption internationale ? Est-ce déjà le cas en 2022 ? Par exemple, dans une enquête menée par [Adoption UK](#) en décembre 2022 sur l'impact du coût de la vie sur l'adoption, 9 candidats à l'adoption sur 10 au Royaume-Uni ont déclaré que l'augmentation du coût de la vie était un facteur important dans leur décision de devenir parents adoptifs, par exemple le nombre de frères et sœurs qu'ils pouvaient envisager d'élever et le nombre de jours de congés d'adoption qu'ils pouvaient prendre. 89% des adoptants actuels craignent que l'augmentation des coûts affecte l'accès à la thérapie tandis que 82% se sont dit préoccupés par le fait que la concurrence pour l'obtention de ressources ne se traduise par une diminution du soutien fourni à leur enfant à l'école.

---

<sup>12</sup> <https://www.weareukraine.info/there-is-confirmed-information-about-386-ukrainian-children-adopted-in-russia/>  
<https://www.coe.int/nb/web/commissioner/-/urgent-action-needed-to-reunite-ukrainian-children-transferred-to-russia-and-russian-occupied-territories-with-their-families>  
<https://reliefweb.int/report/ukraine/humanitarian-research-lab-yale-school-public-health-russias-systematic-program-re-education-adoption-ukraines-children-enruuk>  
<https://www.hrw.org/news/2023/05/25/fresh-details-russias-forcible-transfer-ukrainian-children>

## **Poursuite du renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance**

Malgré l'impact déjà visible ou attendu de la crise économique mondiale sur les systèmes de protection de l'enfance existants, le SSI/CIR a constaté la poursuite, en 2022, des efforts de consolidation des systèmes de protection de l'enfance et de protection de remplacement à travers le monde, ce qui contribue certainement à la diminution des adoptions internationales au niveau mondial.

En effet, il y a une attention croissante au niveau mondial<sup>13</sup>, une assistance technique et un plaidoyer concernant la réforme de [la prise en charge](#) dans les États d'origine spécifiques. Les efforts en cours portent notamment sur les réformes législatives, les processus de désinstitutionnalisation, la transition de la prise en charge en institution à la prise en charge de type familial (par exemple, le projet du SSI au Chili lancé en 2022 ; voir également page 30), les processus de réintégration familiale ([voir le guide du SSI pour Haïti](#)), la reconnaissance de la prise en charge par des membres de la famille, tant au niveau national que transfrontalier ([voir les principes internationaux et les pratiques recommandées du SSI](#)), le recours accru au placement en famille d'accueil et/ou à d'autres options de prise en charge de type familial (par exemple, l'article sur la *kafalah* en Égypte, voir Bulletin n° 264 de janvier - février 2023), les profils d'enfants particulièrement vulnérables, tels que les enfants non accompagnés et séparés (travail du SSI au Maroc, développement des procédures opérationnelles standardisées - SSI/CIR Rapport Annuel 2022) ainsi que sur les adoptions nationales (voir également le projet du SSI/CIR de renforcement des capacités au Honduras – SSI/CIR Rapport Annuel 2022).

## **Enquêtes en cours sur les pratiques antérieures d'adoption illicite, les réformes du système d'AI et l'examen des collaborations**

Tout comme en 2020 et 2021, davantage d'États d'accueil ont mené ou commencé à mener des enquêtes et des réformes, et ont procédé à des suspensions et à des examens des collaborations, notamment la Suisse, les Pays-Bas (suspension des AI alors qu'une enquête a été menée et examinée, et limitation des collaborations en 2022), la France (voir le Bulletin n° 268 de septembre - octobre 2023), le gouvernement flamand (examens des collaborations - voir la section Brève et Bulletin n° 267 de juillet-août 2023) ou la Lettonie (suspension des AI vers les [États-Unis](#) - voir le rapport annuel des États-Unis sur l'adoption internationale, juillet 2023). La mise au jour des pratiques passées est également devenue une réalité dans les États d'origine, comme la [Corée du Sud](#), où une étude universitaire sur la situation des droits humains relatifs aux adoptés internationaux a été commandée. Ces processus ont certainement induit des changements récents en ce qui concerne la collaboration, avec un nombre moins important d'OAA et d'États d'origine, pouvant ainsi expliquer la baisse observée du nombre d'États d'origine dans le monde, comme mentionné ci-dessus. Certains États d'origine ont également commencé à revoir leur collaboration avec les États d'accueil sur la base de critères tels que l'ouverture accrue des OAA à l'adoption d'enfants plus âgés, de fratries ainsi que d'enfants souffrant de graves problèmes de santé, la qualité des services post-adoption, la sécurité juridique et la rapidité des procédures d'adoption.

Il convient également de noter en 2022, la persistance des sentiments politiques et publics/sociaux à l'égard de l'AI dans certains États d'accueil ainsi que dans les États d'origine, à la lumière des pratiques historiques et systématiques d'adoption illicite qui ont été découvertes, ainsi que l'attention internationale accrue portée à ces questions (voir la [déclaration conjointe des Nations unies en 2022](#)).

**En résumé, les chiffres de l'AI pour 2022 reflètent certaines tendances observées au cours des deux années de Covid-19 précédentes, les examens proactifs des pratiques d'adoption et la collaboration des États ainsi que le déclin continu de l'AI au cours de la décennie. Les conflits militaires et l'insécurité croissante ont été des facteurs importants en 2022, mais aussi un exemple des bonnes actions coordonnées par différentes parties prenantes visant à protéger les enfants en appelant à suspendre les adoptions internationales en période de conflit, comme en Ukraine. Il convient également de se réjouir de l'élan croissant des projets de plaidoyer et de mise en œuvre de la réforme mondiale de la prise en charge en 2022, axés sur l'amélioration de la protection de l'enfance et des systèmes de protection de remplacement dans les États d'origine. Avec la guerre en Ukraine qui s'est poursuivie en 2023 et de nouveaux conflits à l'horizon, avec les réformes actives et durables de la prise en charge et les enquêtes et examens des collaborations en matière d'AI prévus en 2023 et dans les années à venir, le paysage de l'AI continuera certainement d'évoluer de manière significative dans les années à venir. À l'avenir, il conviendra également d'accorder une attention particulière aux rapports sur l'adoption nationale et l'adoption intrafamiliale, ainsi qu'aux mesures prises par les États d'origine et les États d'accueil en ce qui concerne la recherche des origines.**

---

<sup>13</sup> [Better Care Network](#) : prise en charge par des membres de la famille, Transforming Children's Care Collaborative, plateforme [régionale](#) d'apprentissage sur la réforme de la prise en charge en Afrique orientale et australe, [Changemakers for Children](#).



## Réflexions du SSI/CIR en bref

- Les chiffres de l'AI restent influencés par les mesures relatives au Covid-19 et ses conséquences.
- Les conflits militaires et l'insécurité croissante sont d'autres facteurs déterminants.
- Les efforts de consolidation des systèmes de protection de l'enfance et de protection de remplacement se poursuivent.
- La crise économique ainsi que les processus de réforme et de révision en cours risquent d'avoir un impact supplémentaire sur le paysage et les besoins en matière d'AI.

Équipe du SSI/CIR, décembre 2023



Service Social International - Secrétariat Général  
32, Quai du Seujet  
Genève 1201 Suisse

[www.iss-ssi.org](http://www.iss-ssi.org)  
+41 22 906 77 00

Pour plus d'informations : [irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org)

Tous droits réservés.

Toutes reproductions, copies ou diffusions de cette lettre d'information ou d'une partie sont soumises à l'approbation préalable du SSI/CIR et/ou de ses auteurs.

<sup>i</sup> Lorsque qu'une source n'est pas précisément indiquée, les statistiques communiquées à la [Conférence de La Haye de droit international privé](#) (HCCH) ont été utilisées.

<sup>ii</sup> Ces [statistiques](#) sont basées sur l'année fiscale telle qu'appliquée aux États-Unis.

<sup>iii</sup> Les statistiques relatives à l'adoption internationale pour les années 2016 à 2022 ont été communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale italienne. Le rapport sur les statistiques nationales de 2022 produit par l'Autorité centrale italienne est disponible au [lien suivant](#).

<sup>iv</sup> Pour 2012 et 2015 à 2018, les statistiques ont été fournies au SSI/CIR par l'Autorité centrale fédérale canadienne. Les données pour les années 2013, 2014, 2019 et 2022 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Les statistiques de 2020-2021 ont été fournies au SSI/CIR par l'Autorité centrale canadienne.

<sup>v</sup> Les données pour 2021 sont celles disponibles sur le [site de la MAI](#) ainsi que sur le [site des statistiques officielles françaises](#). Les données pour 2022 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la [HCCH](#). Le rapport sur les statistiques nationales de 2022 produit par l'Autorité centrale française est disponible au [lien suivant](#).

<sup>vi</sup> Les données jusqu'à 2021 englobent les statistiques de toutes les communautés autonomes et ont été communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale espagnole. Les données pour 2022 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la [HCCH](#).

<sup>vii</sup> Pour 2017 à 2019, les statistiques ont été fournies par l'Autorité centrale suédoise. Les données pour les années 2016 et 2020-2022 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la [HCCH](#).

<sup>viii</sup> Pour la période 2014-2019, le SSI/CIR a eu recours à diverses sources (*Statistisches Bundesamt*, statistiques fournies par le pays à la HCCH). Pour 2020-2022, l'Autorité centrale fédérale allemande, au *Bundessamt für Justiz*, a communiqué les statistiques présentées dans le tableau au SSI/CIR et à la HCCH. Elle a toutefois tenu à préciser que ces chiffres englobent uniquement les adoptions réalisées dans un pays qui est Partie contractante à la Convention de La Haye de 1993 et qui ont été médiées par un organisme agréé d'adoption allemand ou par une Autorité centrale régionale. Par ailleurs, ces statistiques n'incluent pas les adoptions privées et indépendantes.

<sup>ix</sup> Les données pour 2021-2022 ont été communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale néerlandaise.

<sup>x</sup> Le SSI/CIR a fait le choix d'ajouter la Finlande à partir de l'année 2020 dans la compilation de ses statistiques. Les données pour 2021 ont été fournies par l'Autorité centrale d'adoption finlandaise, the Finnish Adoption Board. Afin de ne pas fausser les statistiques publiées ces dernières années par le SSI/CIR, les statistiques des années précédentes (2012-2019) ne sont pas comptabilisées dans le total mais sont disponibles au [lien suivant](#). Les données pour 2022 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la [HCCH](#).

<sup>xi</sup> Les données pour l'année 2019 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Les données pour 2020-2022 ont été communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale norvégienne, *Barne-, ungdoms- og familiedirektoratet*.

<sup>xii</sup> Les données pour 2019-2022 ont été communiquées au SSI/CIR par l'Autorité centrale danoise et sont disponibles au [lien suivant](#).

<sup>xiii</sup> Plusieurs sources ont été utilisées pour la période 2014-2020 (Office Fédéral de la statistique, Autorité centrale d'adoption suisse, statistiques fournies par le pays à la HCCH). En 2019, l'Autorité centrale fédérale suisse a décidé de revoir son système de compilation et analyse de données, de façon à enregistrer une adoption internationale sur la base du moment d'arrivée de l'enfant en Suisse sur une certaine année. Auparavant, l'analyse de données se basait sur l'année pendant laquelle la décision d'adoption était émise. Les chiffres suisses en matière d'adoption internationale ont été ajustés jusqu'en 2008 en utilisant cette nouvelle méthode, ce qui explique pourquoi le SSI/CIR a décidé de mettre en valeur les différences dans le tableau ci-dessus. Les données basées sur l'ancien système sont fournies entre parenthèses. Les données de 2021-2022 sont celles fournies par la Suisse à la [HCCH](#).

<sup>xiv</sup> Le SSI/CIR a inclus la Belgique dans sa collecte de statistiques depuis 2014. Les données pour les années 2014, 2017, 2019 et 2022 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. En 2015, les statistiques ont été fournies par l'Autorité centrale fédérale belge. Pour 2018, les statistiques proviennent du [Service public fédéral Justice](#). Pour 2016, les données ont été fournies par les autorités centrales communautaires francophone et flamande. Elles portaient sur les enfants accueillis physiquement dans leur famille d'adoption, même si l'adoption était parfois formellement prononcée des mois ou des années plus tard. Pour 2020-2021, les données sont basées sur les statistiques fournies par l'Autorité centrale fédérale belge.

<sup>xv</sup> Les données pour 2021 sont tirées du site de la [HCCH](#). Le SSI/CIR a fait le choix d'ajouter l'Irlande à partir de l'année 2020 dans la compilation de ses statistiques. Afin de ne pas fausser les statistiques publiées ces dernières années par le SSI/CIR, les statistiques des années précédentes (2012-2019) ne sont pas comptabilisées dans le total mais sont disponibles au [lien suivant](#). Les données pour 2022 ont été fournies par l'Autorité centrale irlandaise.

<sup>xvi</sup> Les statistiques de 2020 sont basées sur l'année fiscale telle qu'appliquée en Australie qui court du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020. Les statistiques de 2021 sont basées sur l'année fiscale du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021. Les statistiques de 2022 sont basées sur l'année fiscale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (voir [lien](#)).

<sup>xvii</sup> Le SSI/CIR a fait le choix d'ajouter la Nouvelle-Zélande à partir de l'année 2020 dans la compilation de ses statistiques. Les statistiques de 2020 sont basées sur l'année fiscale telle qu'appliquée en Nouvelle-Zélande qui court du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020. Les statistiques de 2021 sont celles de l'année fiscale du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021. Afin de ne pas fausser les statistiques publiées ces dernières années par le SSI/CIR, les statistiques des années précédentes (2012-2019) ne sont pas comptabilisées dans le total mais sont disponibles au [lien suivant](#). Les données pour 2022 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la [HCCH](#).

<sup>xviii</sup> Le SSI/CIR a fait le choix d'ajouter Monaco à sa compilation de statistiques en 2022. Les données pour 2022 ont été fournies par l'Autorité centrale monégasque.

<sup>xix</sup> Lorsqu'une source n'est pas précisément indiquée, les statistiques sont basées sur celles des principaux États d'accueil. Le SSI/CIR a ici fait le choix de proposer un panorama des États d'origine ayant réalisé 20 adoptions internationales au minimum durant l'année 2021. Des variations avec les statistiques fournies par les États d'origine à la HCCH peuvent exister et être liées aux différentes méthodes de comptabilisation d'une adoption internationale entre États d'origine et d'accueil.

Par ailleurs, ces dernières années, plusieurs pays, tels que l'Allemagne, l'Australie, l'Italie, la Norvège et la Suisse, recensent certains pays d'origine dans des catégories générales, telles que « plusieurs pays asiatiques » ou « autres pays ». De ce fait, il était impossible de déterminer avec précision l'origine de ces enfants adoptés. En utilisant le modèle standard de la HCCH, ce problème semble avoir été résolu.

<sup>xx</sup> À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 435 adoptions internationales en 2020, 485 en 2021 et 420 en 2022.

<sup>xxi</sup> À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 417 adoptions internationales en 2020 et 414 en 2021.

<sup>xxii</sup> À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 246 adoptions internationales en 2020 et 160 en 2021.

<sup>xxiii</sup> À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 178 adoptions internationales en 2020, 208 en 2021 et 146 en 2022.

<sup>xxiv</sup> À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 95 adoptions internationales en 2020.

<sup>xxv</sup> À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 139 adoptions internationales en 2021.

<sup>xxvi</sup> À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 42 adoptions internationales en 2020.

<sup>xxvii</sup> Ce pays a été ajouté en 2018. Les données pour les années 2012 à 2017 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Les données pour 2018-2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil.

<sup>xxviii</sup> Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour 2019 et 2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil.

<sup>xxix</sup> Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour 2017-2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil.

<sup>xxx</sup> Ce pays a été ajouté en 2022. Les données pour 2019-2022 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil.

<sup>xxxi</sup> Ce pays a été ajouté en 2019. Pour 2017 et 2018, il s'agit de la somme des données fournies par le US Department of State (États-Unis) ; France Diplomatie (France) ; et la *Commissione per le Adozioni Internazionali* (Italie). Les données pour 2019 et 2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil.

<sup>xxxii</sup> Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour les années 2012 à 2018 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Les données pour 2019 et 2020 sont celles des principaux États d'accueil. À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 34 adoptions internationales en 2020 et 64 adoptions internationales en 2019.

---

<sup>xxxiii</sup> Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour 2019 et 2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil. Les données pour 2012-2013 sont tirées des statistiques du SSI/CIR relatives à la *kafalah* (voir : État de situation concernant le Maroc, août 2017).

<sup>xxxiv</sup> Ce pays a été ajouté en 2019. Les données pour 2019 et 2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil. Les statistiques de 2017 sont basées sur les [statistiques fournies par le pays à la HCCH](#).

<sup>xxxv</sup> Ce pays a été ajouté en 2018. Les statistiques de 2012 à 2018 sont basées sur les statistiques fournies par le pays à la HCCH. Les données pour 2019 et 2020 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil. À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 27 adoptions internationales en 2021.

<sup>xxxvi</sup> Ce pays a été ajouté en 2022. Les données pour 2019-2022 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil.

<sup>xxxvii</sup> Ce pays a été ajouté en 2022. Les données pour 2019-2022 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil.

<sup>xxxviii</sup> Ce pays a été ajouté en 2022. Les données pour 2019-2022 sont basées sur les statistiques des principaux États d'accueil. À noter que [les statistiques fournies par le pays à la HCCH](#) mentionnent 18 adoptions internationales en 2022.

<sup>xxxix</sup> Les données pour 2012-2018 sont basées sur les [statistiques fournies par le pays à la HCCH](#). Les données pour 2019 et 2020 sont basées sur les statistiques fournies par les principaux États d'accueil ; à noter que les [statistiques fournies par le Mexique à la HCCH pour 2019](#) mentionnent uniquement neuf adoptions internationales en 2019.

<sup>xl</sup> Ce pays a été ajouté en 2019. Les données de 2019-2021 sont basées sur les statistiques fournies par les principaux États d'accueil.